

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°DUH 17.51

#### Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Rouen

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 151-51, R 151-52-7<sup>e</sup> et -8<sup>e</sup>, R 151-53-10<sup>e</sup> et R 153-18.

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant sur la création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire des communes de Rouen et Petit-Quevilly,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publique liées à la pollution de la nappe souterraine au droit de terrains situés à proximité de l'ancienne usine Rouen B à Rouen,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 23 juin 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 10 octobre 2016 modifiant le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Rouen,

VU le PLU de la commune de Rouen, approuvé le 24 septembre 2004, modifié les 26 septembre 2005, 12 juillet 2007, 15 mai 2009, 21 janvier 2011, révisé le 27 janvier 2012, et modifié les 6 juillet 2012, 11 octobre 2013 et 10 octobre 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-60 du Code de l'urbanisme l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publique liées à la pollution de la nappe souterraine au droit de terrains situés à proximité de l'ancienne usine Rouen B, sis rue Madagascar à Rouen, doit être annexé au PLU de Rouen,

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert et que le périmètre modifié du DPU doivent être ajoutés au plan des périmètres divers annexé au PLU de Rouen,

CONSIDERANT que le périmètre provisoire de la ZAD dite Flaubert, devenu caduc, doit être supprimé des annexes au PLU de Rouen,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de Rouen est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 susmentionné lui est annexé.

### Article 2 :

Le plan des périmètres divers annexé au Plan Local d'Urbanisme de Rouen est également mis à jour en vue de supprimer le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Flaubert, d'y ajouter le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert et de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable sur le territoire de la commune.

### Article 3 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole et en mairie de Rouen.

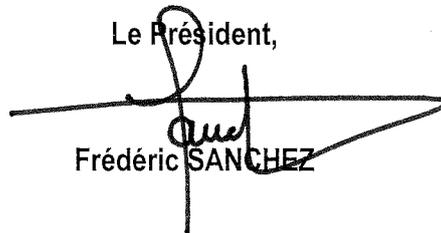
### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole et en mairie de Rouen pendant un mois.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Rouen, le 20 MARS 2017

Le Président,  
  
Frédéric SANCHEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

<b>COLLECTIVITÉ</b>
<b>METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES</b>

<b>DATE D'ENVOI :</b>
<b>20 MARS 2017</b>

<b>Nature de l'acte</b> (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	<b>Référence de l'acte</b> (objet - demandeur + adresse du terrain)	<b>Date de délivrance de l'acte</b>	<b>Observations éventuelles de précontrôle de légalité</b>
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Rouen	Arrêté N° DUH 17.51 du 20 mars 2017		

**CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :**

**métropole ROUEN NORMANDIE** 

**CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :**

**BUREAU DU COURRIER**

**21 MARS 2017**

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**